

Objet : Avenant 5 Marché 2018-CAA-008 « Bas de quai déchetterie : transport et traitement des déchets »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°54 en date du 29 mars 2018 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché 2018-CAA-008 « Bas de quai déchetterie : transport et traitement des déchets » avec le prestataire le mieux-disant et tout acte afférent,

Vu l'arrêté 2020-148 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant notamment de la valorisation des déchets de la Communauté d'Agglomération,

Vu la décision 2020-087 attribuant le marché,

Vu les avenants 1, 2, 3 et 4,

Vu la nécessité de modifier le marché,

Décide

Article 1 : Le marché 2018-CAA-008 « Bas de quai déchetterie : transport et traitement des déchets » est modifié comme suit :

L'avenant n° 5 prolonge la durée du marché de 2,5 mois. Soit jusqu'au 30/06/2022

L'estimation financière est de : **+ 350 000,00 € HT**

Rappel montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : **1 029 596,47 € HT** (montant annuel BPU)
- Montant TTC : 1 132 556,12 € TTC

Rappel montant de l'avenant n°1 en date du 11 janvier 2019 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : **1 440,00 €** (montant annuel)
- Montant TTC : 1 584,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : **0,14 %**

Montant de l'avenant n°2 en date du 23 janvier 2019 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : **24 071.56 € annuel**
- Montant TTC : 26 478.72 € annuel
- % d'écart introduit par l'avenant : **2.34 %**

Rappel montant de l'avenant n°3 en date du 29 avril 2020 :

- Taux de la TVA : 10%
- Montant HT : **1 233.12 € annuel**
- Montant TTC : 1 356.43 € annuel
- % d'écart introduit par l'avenant : **0.12 %**

Rappel montant de l'avenant n°4 en date du 03 août 2021 :

- Taux de la TVA : 10% pour DIB et 5.5 % pour autres matériaux
- Montant HT annuel : + **6 793.20 € pour 8.5 mois**
- Montant TTC annuel : +7 190.34 € pour 8.5 mois
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : **0.66%**

Montant de l'avenant n°5 :

- Taux de la TVA : 10% pour DIB et 5.5 % pour autres matériaux
- Montant HT : 350 000,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au marché initial : **8,50 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre (considérant l'avenant 1 + 2 + 3 + 4 + 5) :

- Taux de la TVA : 10% pour DIB et 5.5 % pour autres matériaux
- Montant HT : 4 537 789,31 €
- % d'écart introduit par les avenants 1 + 2 + 3 + 4 + 5 par rapport au marché initial : **10,18 %**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 28 mars 2022

Le Vice-Président en charge
de la valorisation des déchets
Frédéric BURNIER-FRAMBRET

